ARRETE N° UCA-2026-625

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet ARTEMIS, un soutien financier est accordé en 2026 pour la mobilité des étudiants participant à un BIP (Blended Intensive Programme) labellisé ARTEMIS, pour un montant total de 8 150 EUR.

Dans ce cadre, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à la mobilité de 250,00 EUR aux étudiants listés ci-après, pour leur mobilité à l'Universitatea « Ovidius » de Constanța, en Roumanie :

NOM	Prénom	Montant
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
	TOTAL	2250€

Dans ce cadre, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à la mobilité de 250,00 EUR aux étudiants listés ci-après, pour leur mobilité à Panepistimio Ioanninon, en Grèce :

NOM	Prénom	Montant
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]e	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
[redacted]	[redacted]	250€
	TOTAL	3500€

Dans ce cadre, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à la mobilité de 300,00 EUR aux étudiants listés ci-après, pour leur mobilité à Høgskulen på Vestlandet, en Norvège :

NOM	Prénom	Montant
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
[redacted]	[redacted]	300€
	TOTAL	2400€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 17 novembre 2026

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 17 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*